

3 - 10 Risques naturels et technologiques

3 - 10a Impacts liés aux risques naturels

Les territoires d'accueils, Parcoult et Puymangou sont concernés par des risques majeurs :

La commune de Parcoult intègre un Atlas de Zone Inondable, celui de la Dronne. Néanmoins, le projet se situe en dehors de tout zonage réglementaire. De plus, ce dernier se situe sur un des points hauts du territoire et les risques d'inondation sont quasi-inexistants. De plus, les aires stabilisées étant perméables, elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.

Les risques d'affaissement des terrains sont nuis pour ce type d'infrastructure. Une étude géotechnique sera réalisée par sondage pour connaître la nature exacte du substrat et éventuellement adapter les fondations au type de sol rencontré. De plus, les éoliennes se localisent en aléa moyen pour le retrait et gonflement des argiles.

L'actuel zonage sismique classe le territoire d'accueil du projet en zone de sismicité faible. L'indice de sismicité 2 est soumis à des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, l'aléa sismique étant qualifié de faible.

Le site présente une activité orageuse élevée. Toutefois, les éléments verticaux comme une éolienne peuvent favoriser la tombée de la foudre. C'est pourquoi, chaque machine est dotée d'un système antifoudre, conçu pour atteindre un niveau de protection I selon la norme CEI 61400-24.

Enfin, le risque tempête n'est pas qualifié par le DDRM de la Dordogne. En effet, le risque peut être considéré comme faible. De plus, l'éolienne GAMESA G114 est conçue pour s'arrêter à partir de 90 km/h de vent et pour résister à des rafales de 52,5 km/h pendant 3 s.

Les communes de Parcoult et Puymangou sont soumises au risque incendie de forêt qualifié de fort.

Mesures d'intégration au risque incendie (modification apportée en 2020)

Selon le courrier du SDIS en date du 26 avril 2013, l'installation des éoliennes pourrait contraindre l'intervention des avions bombardiers d'eau sur un rayon d'environ 1 km autour de celles-ci. Cependant, le réseau de desserte au sol disponible permet de maintenir un bon niveau de lutte contre les incendies.

En effet, il existe un important maillage de voiries ayant les caractéristiques suffisantes pour permettre aux moyens terrestres de se déplacer. Il s'agit soit de routes communales, soit de pistes DFCI. 19 points d'entrée ont été recensés dans la zone d'un kilomètre de rayon autour des installations prévues. Ils sont répartis de façon homogène autour de la zone d'étude. Les axes de circulation suivent les directions Nord/Sud, Sud-Est/Nord-Ouest, Est/Ouest. Au total cela représente environ 29 000m de voies. Par ailleurs, très peu de zones urbanisées sont concernées par ce périmètre. La carte ci-dessous présente les pistes permettant aux moyens terrestres d'intervenir sur la zone concernée.

Quatre pistes seront créées dont 3 pour accéder aux éoliennes 1, 4 et 5, créant ainsi 1 100 m de voies supplémentaires. Le dimensionnement des voies créées pour accéder aux éoliennes est supérieur aux caractéristiques physiques requises pour l'accès des secours au massif. Ces voies pourront donc être utilisées par les services de secours en cas de nécessité.

Grâce à ce réseau terrestre, 86.7% de la zone d'un kilomètre autour des installations prévues se situera à moins de 250m des voies, et 99.3% de la zone se situe à moins de 400m des voies d'accès.

En application du Code forestier, Article L134-6, une bande de 50m autour des bâtiments et installations sera débroussaillée, ainsi qu'une bande de 10m de part et d'autre des voies privées qui seront créées pour les desservir. L'ensemble des propriétaires des terrains qui sont concernés par l'installation du parc éolien sont également propriétaires des terrains qui sont concernés par les zones de débroussaillage du parc éolien.

Selon le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, le dimensionnement des besoins en eau est réalisé dans le cadre de la procédure de demande du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Ainsi, si la création du parc éolien justifie l'installation d'une réserve d'eau artificielle, une citerne souple pourra être installée. **Le dimensionnement des ouvrages sera défini officiellement par le SDIS après le dépôt du permis de construire.**

De plus, l'exploitation du parc éolien est encadrée par une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Une étude de danger a été réalisée dans le cadre de ce dossier administratif. Cette étude présente les mesures qui seront mises en place pour limiter notamment le risque incendie du aux installations.

Dans le cadre des travaux de création du parc éolien, notamment un affichage visible à 25 m pour chaque mât et poste de livraison mentionnant l'identification des mâts (nom de l'exploitant, nom du site, n° de l'éolienne) et le numéro d'appel d'urgence de l'exploitant.

Cette mesure a été modifiée suite à un travail de fond avec les services du SDIS. Ce sont au total 12 citernes de 120 m3 qui seront installées à des endroits stratégiques autour du parc éolien (dont 5 au niveau des plateformes des éoliennes).

Par ailleurs, un total de 5 800 m de voies seront créées ou renforcées afin de respecter les préconisations de gabarits édictées par le SDIS. Cela permettra de renforcer de manière très significative le maillage au sein du massif forestier pour renforcer sa protection contre l'incendie. L'objectif de ce tracé consistait à découper les îlots forestiers en îlots de 25 ha maximum. Lorsque ce n'était pas possible il a été convenu, en accord avec le SDIS, de créer une aire de retournement au sein du massif concerné et de l'équiper d'une citerne. Cela permet de garantir que tout point de la zone définie par une distance de 600 m autour des éoliennes se situera à 350 m maximum d'une ressource en eau alors que le SDIS préconise une distance de 400 m.

Les cartes présentées ci-après présentent :

- 1. L'état initial du site en terme de moyen de lutte contre l'incendie**
- 2. Les aménagements prévus et leurs conséquences sur ce thème**
- 3. Une analyse individuelle des aménagements proposés pour chaque éolienne**

Figure 1

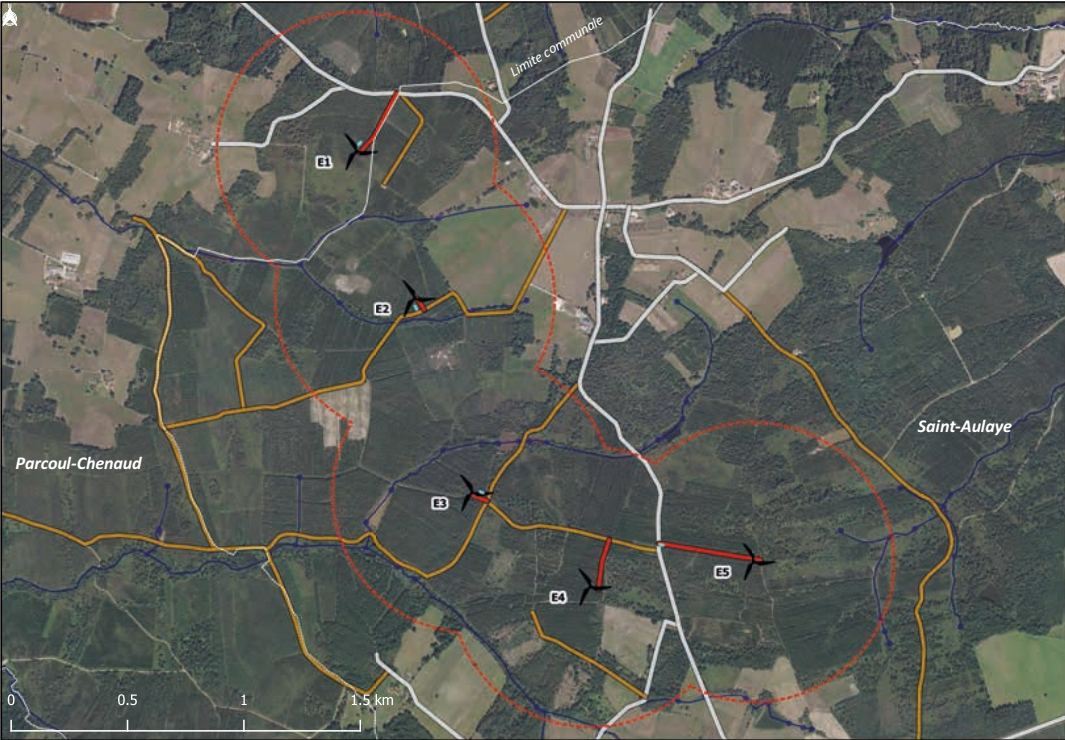


Figure 3

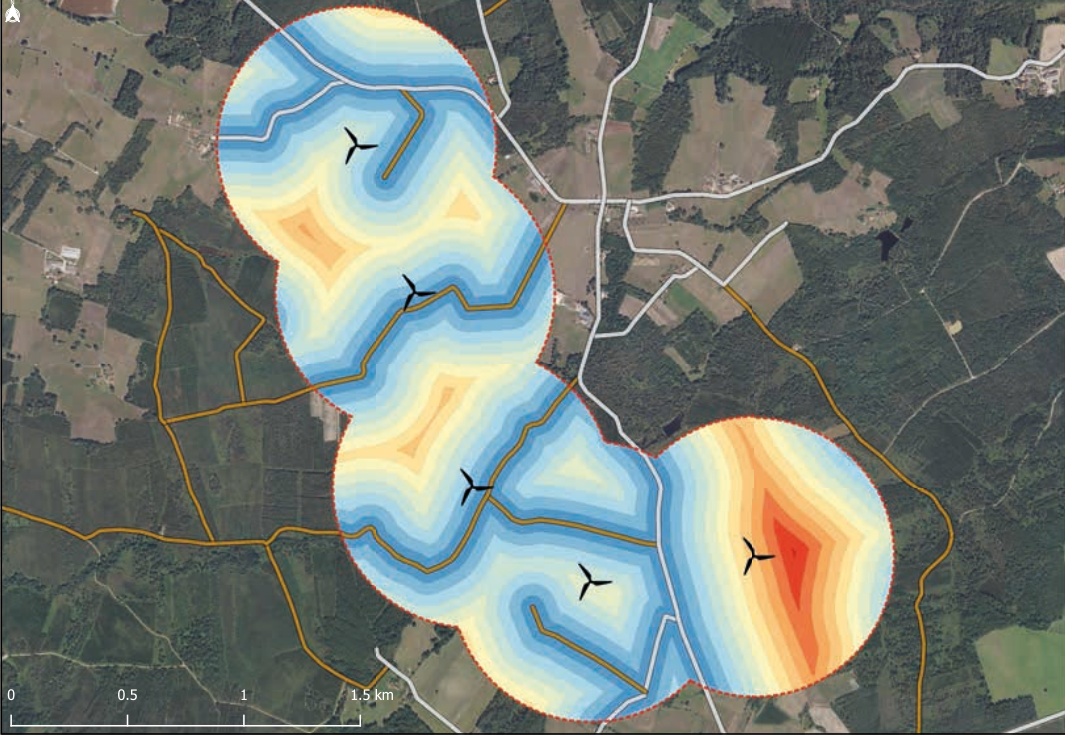
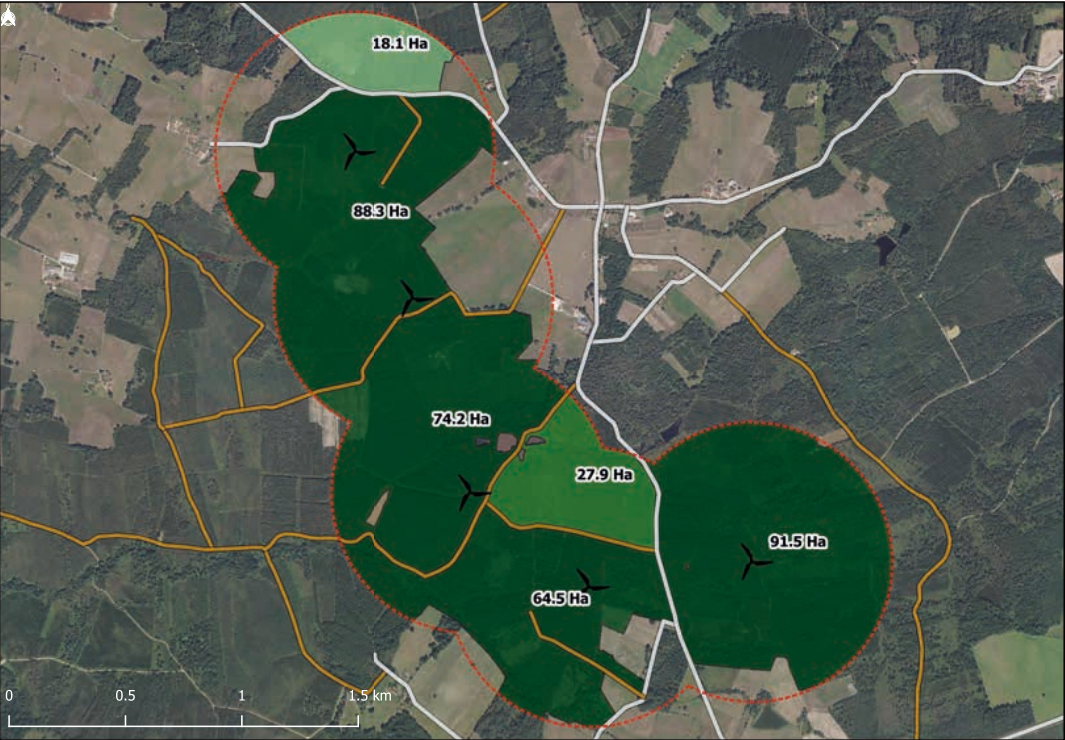


Figure 2



Analyse des voies d'accès pour les services d'Incendie et de Secours autour du projet de parc éolien Saint-Aulaye-Puymangou et Parcoul-Chenaud (24) - Carte 1/3 - Etat Initial

Figure 1

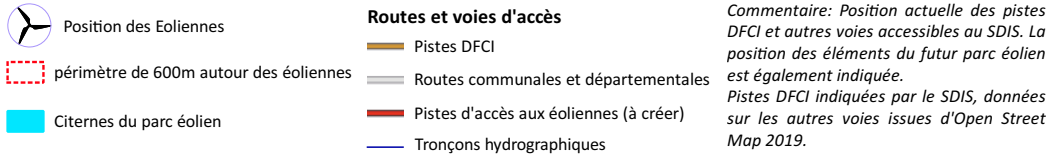


Figure 2

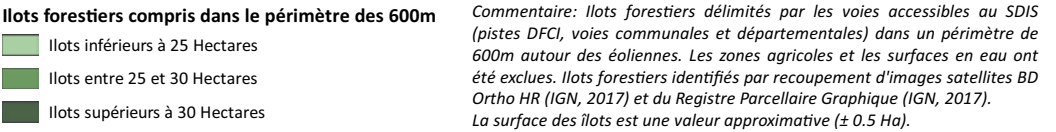
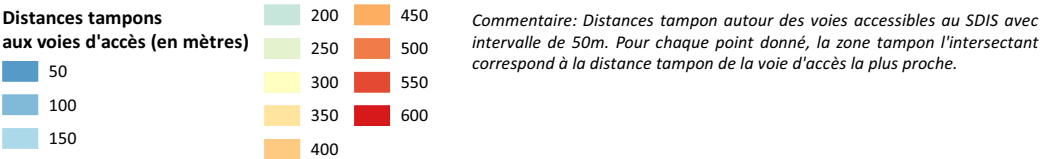


Figure 3



Sources: ABO Wind, SDIS, BD Ortho HR 2017 (IGN), BD Topo (IGN), Roads (OSM 2019), RPG (IGN 2017)

Figure 1

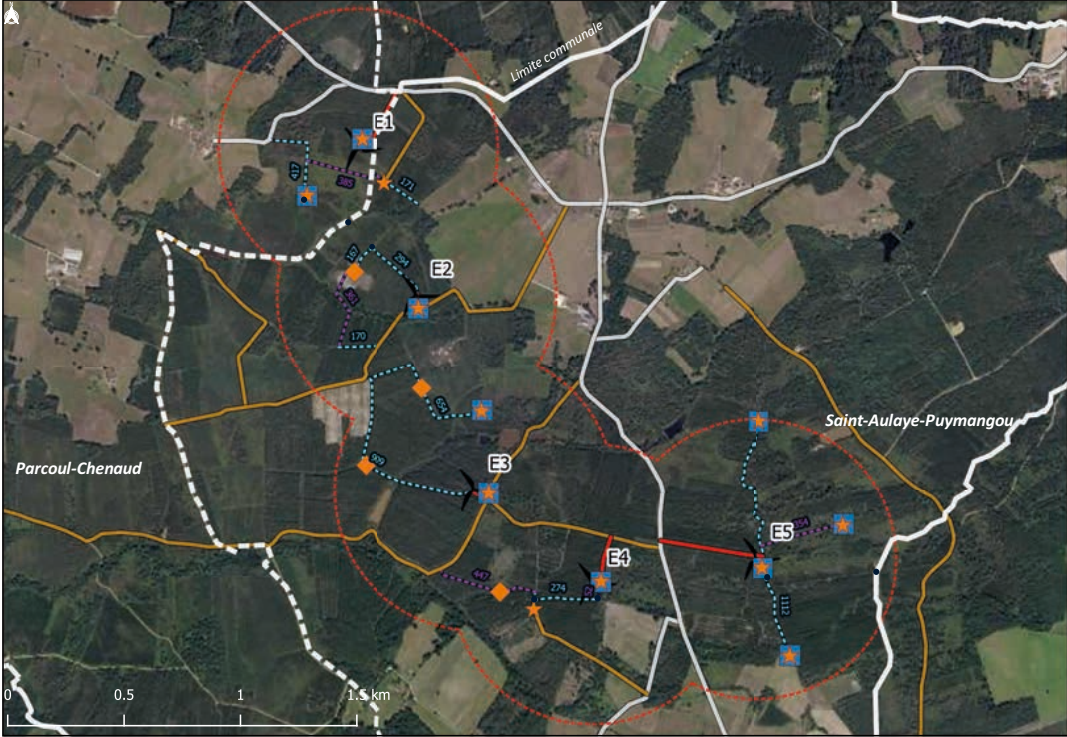
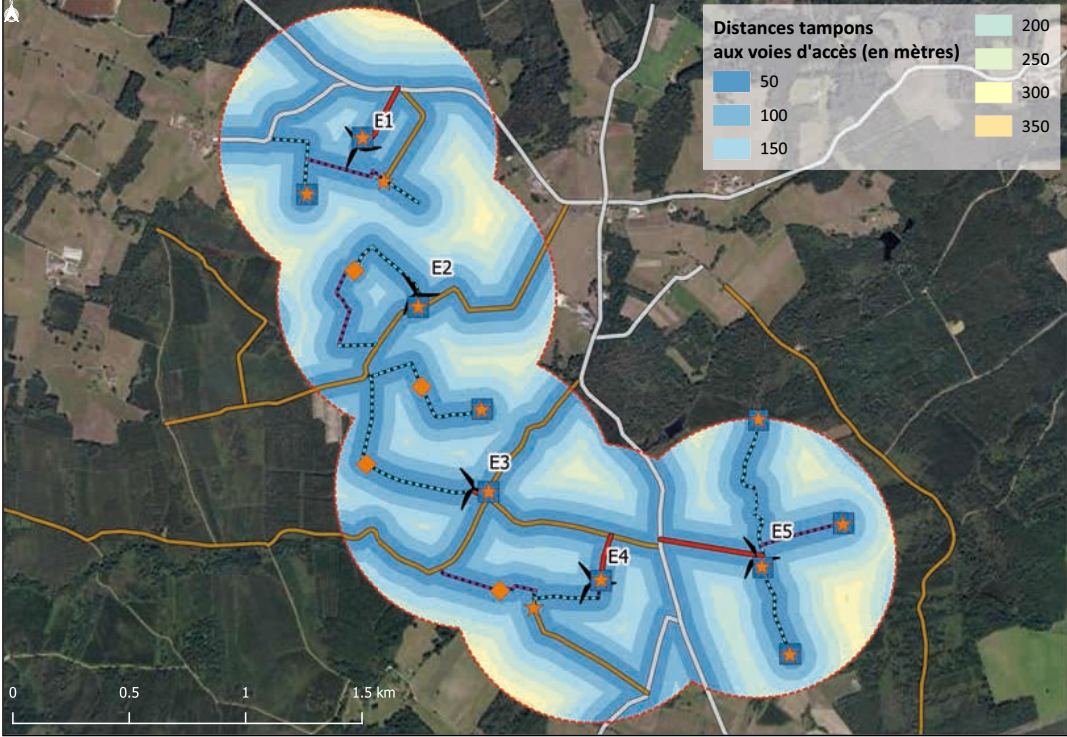


Figure 2



Figure 3



Analyse des voies d'accès pour les services d'Incendie et de Secours autour du projet de parc éolien Saint-Aulaye-Puymangou et Parcou-Chenaud (24) - Carte 2/3 - Propositions d'aménagements

Figure 1

Propositions d'aménagement de pistes

- Pistes à créer (ne suivant pas un tracé existant)
- Piste à renforcer (suivant un tracé existant)

- Position des éoliennes
- Périmètre de 600 m autour des éoliennes
- Aires de croisement (4)
- Aires de retournement (10 dont 5 au niveau des éoliennes)
- Localisation des citernes (10 dont 5 au niveau des éoliennes)

Routes

- Pistes DFCI existantes
- Routes communales et départementales
- Pistes d'accès aux éoliennes (à créer dans le cadre du projet)

Commentaire: Proposition de voies à aménager en pistes DFCI afin de réduire la surface des ilots forestiers. Lorsque cela est possible, les propositions de pistes DFCI suivent le tracé de chemins forestiers existants. Longueur totale des pistes à renforcer : environ 4250 m | Longueur totale des pistes à créer : environ 1600 m | Longueur cumulée: 5.8 km. L'identification des nouveaux tracés effectués à partir de l'Orthophoto HR de l'IGN et des données OSM routes.

Figure 2

Ilots forestiers compris dans le périmètre des 600m

- Ilots inférieurs à 25 Hectares
- Ilots entre 25 et 30 Hectares
- Ilots supérieurs à 30 Hectares

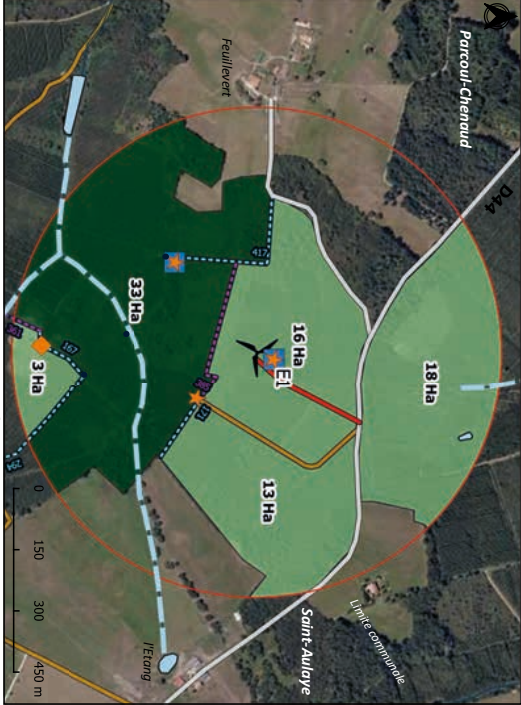
Commentaire: Délimitation et calcul de la surface des ilots forestiers en intégrant les pistes DFCI proposées.

Figure 3

Commentaire: Distances tampon autour des voies accessibles au SDIS avec intervalle de 50m. Pour chaque point donné, la zone tampon l'intersectant correspond à la distance tampon de la voie d'accès la plus proche.

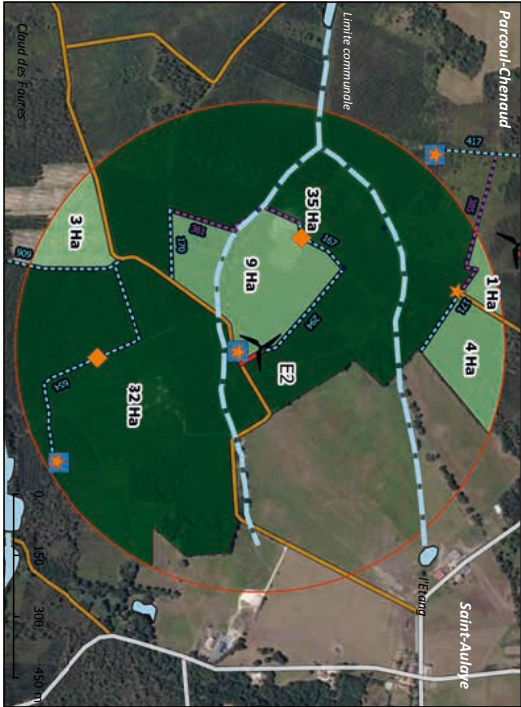
La surface des îlots forestiers ainsi que la longueur des pistes proposées sont calculées dans un périmètre de 600m autour de chaque éolienne

Figure 1 : Éolienne E1



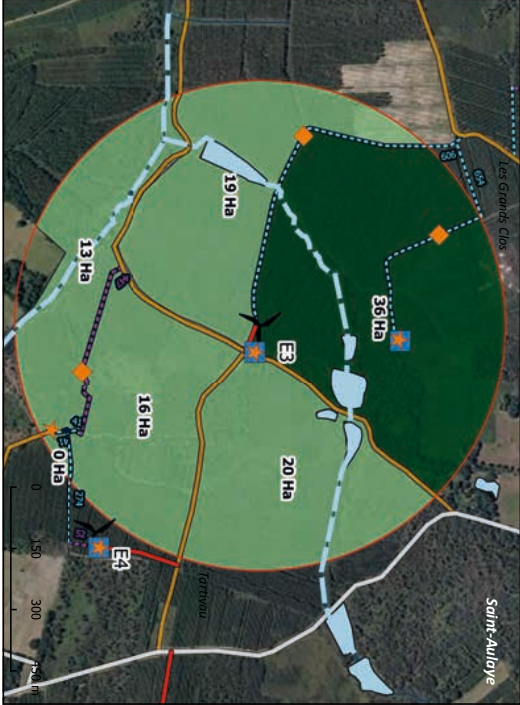
Un îlot de plus de 25 ha persiste afin de ne pas créer de piste nouvelle au travers des milieux humides.

Figure 2 : Éolienne E2



Un îlot de plus de 25 ha persiste afin de ne pas créer de piste nouvelle au travers des milieux humides.

Figure 3 : Éolienne E3



Un îlot de plus de 25 ha persiste afin de ne pas créer de piste nouvelle au travers des milieux humides et des boisements de feuillus.

Figure 4 : Éolienne E4

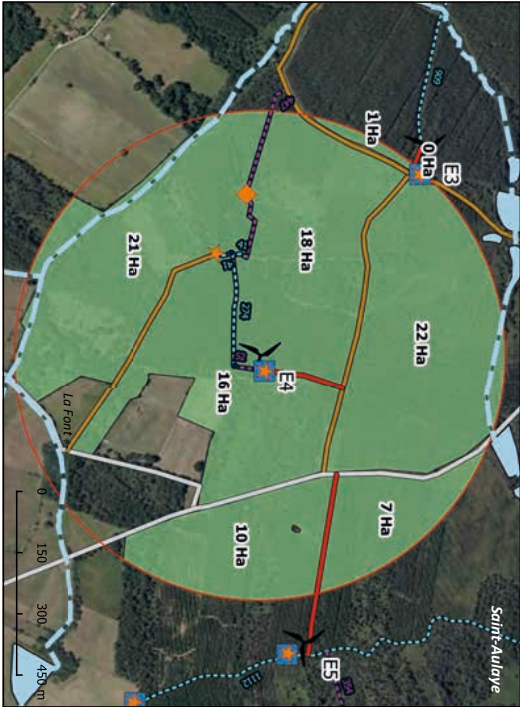
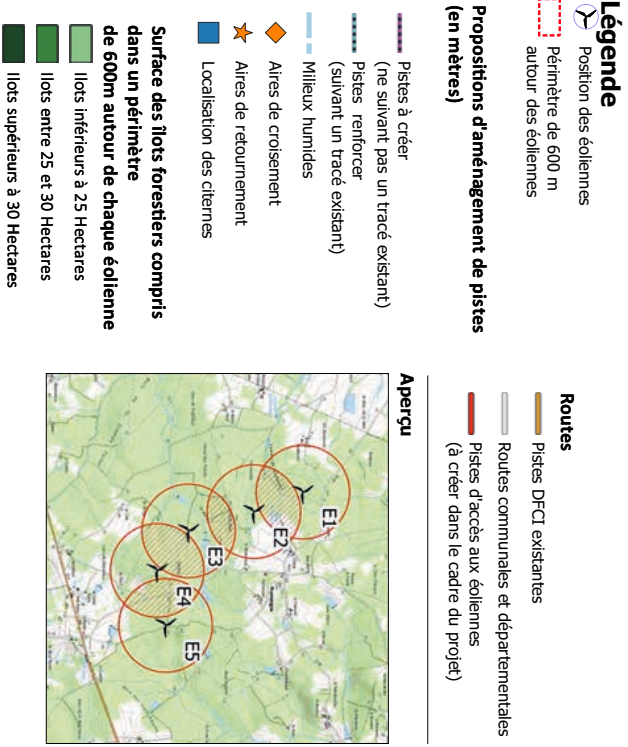


Figure 5 : Éolienne E5



Un îlot de plus de 25 ha persiste. La jonction avec la piste existante à l'Est n'étant pas possible en raison du relief et dans un souci de préservation des milieux humides.

Sources: ABO Wind, SDIS, BD Ortho HR 2017 (IGN), BD Topo (IGN), Roads (OSM 2019), RPG (IGN 2017)



Analyse des surfaces des îlots forestiers et de la longueur des pistes à aménager dans un périmètre individuel de 600m autour de chaque éolienne.

Figure 1 : Eolienne E1

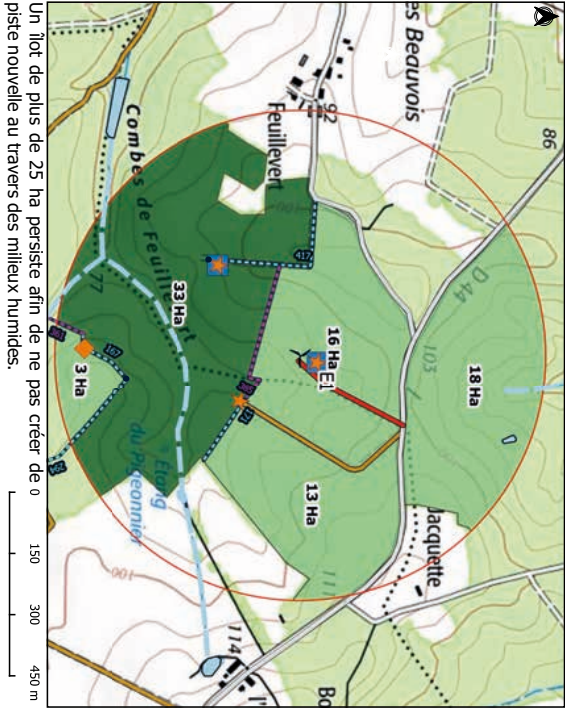


Figure 2 : Eolienne E2

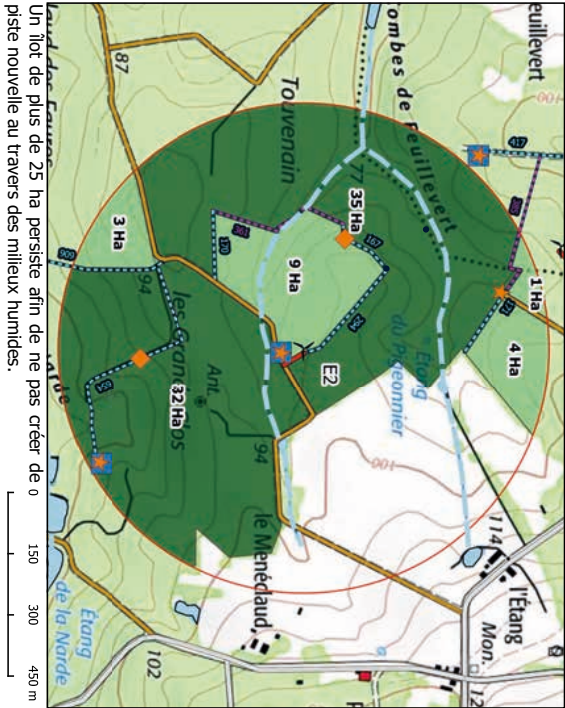


Figure 3 : Eolienne E3

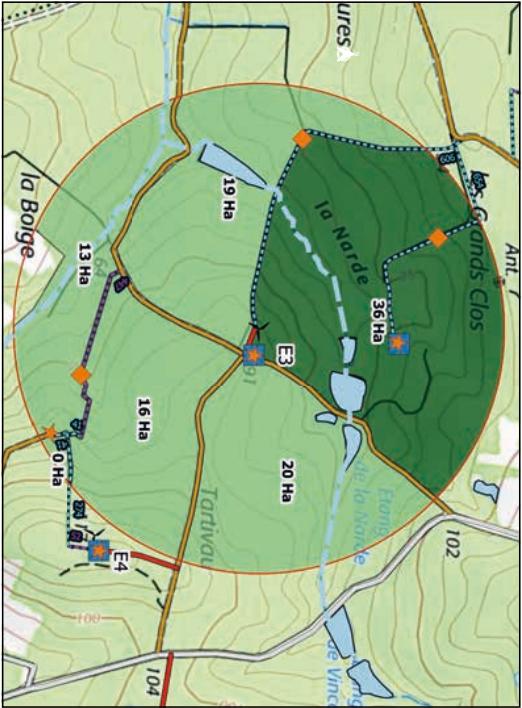
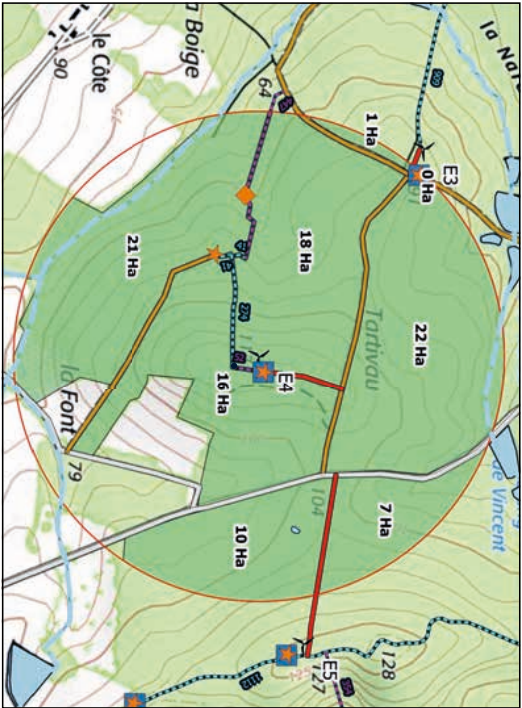
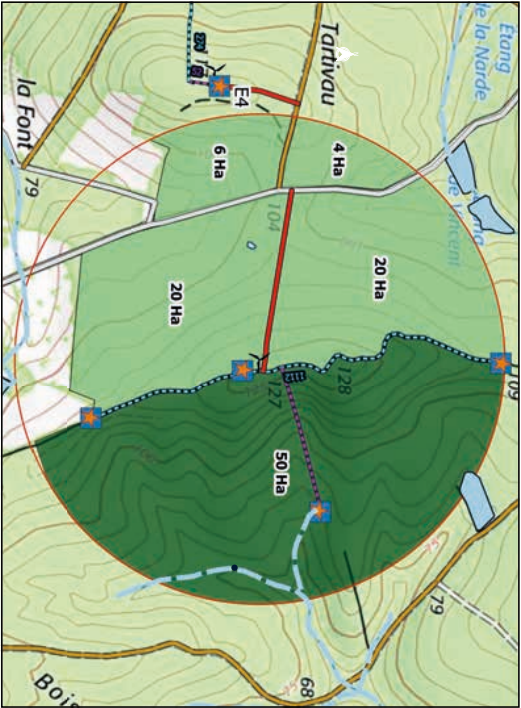


Figure 4 : Eolienne E4



Un îlot de plus de 25 ha persiste afin de ne pas créer de 0 piste nouvelle au travers des milieux humides et des boisements de feuillus.

Figure 5 : Eolienne E5



Légende

- Position des éoliennes
- Périmètre de 600 m autour des éoliennes
- Propositions d'aménagement de pistes (en mètres)
- Pistes à créer (ne suivant pas un tracé existant)
- Pistes renforcer (suivant un tracé existant)
- Milieux humides
- Aires de croisement
- Aires de retournement
- Localisation des citernes
- Surface des îlots forestiers compris dans un périmètre de 600m autour de chaque éolienne
- îlots inférieurs à 25 Hectares
- îlots entre 25 et 30 Hectares
- îlots supérieurs à 30 Hectares
- Routes
- Pistes DFCI existantes
- Routes communales et départementales
- Pistes d'accès aux éoliennes (à créer dans le cadre du projet)

Aperçu

